RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

113 CAFE

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : 3 rue Saint-Jean 02000 LAON
848 828 299 RCS SAINT-QUENTIN

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 1er AOUT 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 1er août,
A 10 heures,

Monsieur Hassene TILMATINE, demeurant 2 rue Devisme - appartement 2, 02000 LAON,

Associé Unique de la société 113 CAFE,

En présence de Monsieur Hassene TILMATINE, Président et associé de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Cession d'actions,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique prend acte de la cession intervenue ce jour entre Monsieur Hassene TILMATINE, cédant, associé unique de la société, et Monsieur Azdine GRALLA et Monsieur Achraf REGGAD, cessionnaires, portant sur la totalité des 10 000 actions composant le capital social de la société.

Cette cession a été réalisée conformément aux dispositions légales et statutaires. Le registre des mouvements de titres a été mis à jour en conséquence.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et prenant acte de la démission de Monsieur Hassene TILMATINE de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée :

Monsieur Azdine GRALLA,
né le [redacted] à [redacted]
de nationalité [redacted]
demeurant [redacted]

A.G HT

Monsieur Azdine GRALLA accepte les fonctions de Président et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Hassene TILMATINE

[redacted]

accepte les fonctions de président.

H.T